

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-109

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DÉLIBÉRATION : 2025-109
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond à des ajustements concernant des opérations réelles et d'ordre.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations réelles d'ajustement sont les suivantes :

En dépenses : + 41 058,72 €

- + 222,86 € d'inscription au chapitre 10 concernant un montant de FCTVA perçu en 2022 à tort et à reverser suite à la cession d'un bien ;
- + 140 000,00 € d'inscription au chapitre 23 pour des travaux d'aménagement complémentaire pour des sanitaires et pour mise en conformité ERP au sein du collège Ernest Renan, en vue de l'accueil des élèves du Groupe scolaire Bernardière ;
- - 99 164,14 € d'ajustement du montant de la provision au chapitre 23 pour l'équilibre de cette décision modificative ;

En recettes : + 41 058,72 €

- + 41 058,72 € d'inscription suite à une régularisation comptable, à la demande du trésorier, concernant la mise en jeu de la garantie d'emprunt pour le centre culturel Yezhou ha Sevenadur versée en 2022.

Les opérations d'ordre d'ajustement sont les suivantes :

- L'inscription de + 250 000,00 € de provision en dépenses et en recettes pour ajustement des avances à transférer en compte travaux suite à la restitution d'avances sur marché ;
- L'inscription de + 223 013,00 € en recettes pour l'ajustement du solde de la provision pour le Compte Epargne Temps 2025 ;
- - 223 013,00 € de transfert de crédits vers les dépenses de fonctionnement pour l'équilibre de cette décision modificative.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles d'ajustement sont les suivantes :

En dépenses : - 35 320,00 €

- + 41 058,72 € d'inscription suite à une régularisation comptable, à la demande du trésorier, concernant la mise en jeu de la garantie d'emprunt pour le centre culturel Yezhou ha Sevenadur versée en 2022 ;
- + 15 000,00 € d'inscription au chapitre 011 pour l'entretien et la réparation de matériel de restauration dans différents groupes scolaires ;
- - 91 378,72 € d'ajustement du montant de la provision du chapitre 011 pour l'équilibre de cette décision modificative.

En recettes : - 35 320,00 €

- - 5 000,00 € d'ajustement du montant de la subvention perçue du département pour ONYX ;
- - 54 000,00 € d'ajustement des recettes des occupations du domaine public suite à des fins de chantiers travaux non anticipées ;
- - 13 000,00 € d'ajustement des recettes de refacturation des frais d'obsèques et vente de caveaux d'occasion ;
- + 12 000,00 € d'inscription de la subvention de la DRAC perçue pour NIJINSKID ;
- + 15 630,00 € d'ajustement des recettes concernant la TLPE ;
- + 18 000,00 € d'inscription des recettes supplémentaires pour les droits de place des commerçants passagers sur le marché de Bellevue.

Les opérations d'ordre d'ajustement sont les suivantes :

- L'inscription de + 223 013,00 € en dépenses pour l'ajustement du solde de la dotation aux provisions pour le Compte Epargne Temps 2025 ;
- - 223 013,00 € de transfert de crédits vers les recettes d'investissement pour l'équilibre de cette décision modificative.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (opérations réelles et d'ordre) :

⇒ **Section d'investissement**

Dépenses : 291 058,72 €

Recettes : 291 058,72 €

⇒ **Section de fonctionnement**

Dépenses : - 35 320,00 €

Recettes : - 35 320,00 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025